

SY/DC

ABIDJAN, 5 juillet 86

B-04/TD

CIRCULAIRE N° 507 /DU 09-07-86

- Application du Tarif.

(DIFFUSION GENERALE)

Liquidation complémentaire
pour véhicules de transport
des marchandises transformés
en véhicules pour le transport
des personnes.

REF. : Code des Douanes,

Articles 20 et 21,

Mes circulaires n° 500 du 26/05/86
et 504 du 23/06/86.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble
des services et des usagers que mes circulaires n°s 500 du
26 mai 1986 et 504 du 23 juin 1986 relatives à la liquida-
tion des droits complémentaires exigibles sur l'importation
des véhicules affectés au transport des marchandises et
transformés en véhicules pour le transport des personnes,
constituent un seul et même objet.

Je rappelle le caractère impératif des disposi-
tions consignées dans les circulaires précitées.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &
P.O. LE DIRECTEUR DES SERVICES CENTRAUX

AMPLIATIONS :

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Industrie
- Syndicat PME TRANSIT
S/C INTER TRANSIT ABIDJAN
Comité des TRANSPORTS



